

Facturation électronique : liste officielle des plateformes agréées

Dans un communiqué de presse datant du 16 janvier 2026, l'administration fiscale annonce la publication de la liste des 101 premières plateformes agréées par l'Etat.

Ces plateformes ont satisfait aux exigences réglementaires ainsi qu'aux tests techniques et aux tests d'interopérabilité entre plateformes.

Pour les identifier plus facilement, l'administration fiscale a créé un repère visuel spécifique permettant de les distinguer des autres solutions :



La liste des plateformes agréées est publiée sur la page officielle « Je consulte la liste des plateformes agréées » sur le site www.impôts.gouv.fr.

Sur cette page, deux listes sont mises à disposition. Seule la première liste intitulée « Liste des opérateurs satisfaisant à l'ensemble des conditions, incluant les tests d'interopérabilité » fait état des plateformes agréées définitivement.

Pour consulter cette liste, cliquez sur ce lien : [Je consulte la liste des plateformes agréées | impots.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr)

Théoriquement, vous pouvez choisir la plateforme agréée de votre choix. Cependant, en pratique, ce n'est pas si simple. Une chose est sûre : il ne faut pas se précipiter en s'engageant auprès de n'importe quelle plateforme figurant sur cette liste.

Pour faire un choix éclairé, nous vous recommandons de suivre ces différentes étapes :

1 – Contactez votre éditeur de logiciel afin de savoir non seulement si votre logiciel de facturation est conforme à la nouvelle réglementation, mais également pour connaître le nom des plateformes avec lesquelles il compte se raccorder. Certaines solutions de facturation ne seront pas raccordables à toutes les plateformes. Il est indispensable de vérifier la compatibilité de vos outils internes avec la plateforme envisagée.

2 – Vérifiez que la plateforme mentionnée par votre éditeur figure dans la liste des plateformes immatriculées définitivement.

3 – Si c'est le cas, vous devez également vérifier que votre solution de facturation et la plateforme envisagée tiennent bien compte des différents cas d'usage que vous pourriez rencontrer.

La facturation « classique » ne pose pas de difficulté, mais certaines activités nécessitent parfois de développer certaines fonctionnalités. Une commission a été mise en place afin de lister ces cas particuliers et d'identifier des solutions techniques (ex. : sous-traitance avec délégation de paiement, cotraitance). À noter que ces fonctionnalités sont optionnelles. Certaines plateformes agréées ne traiteront pas l'ensemble de ces cas d'usage.

Consultez la liste des 42 cas d'usage et identifiez ceux que vous pourriez rencontrer. De cette façon, vous pourrez interroger plus facilement les prestataires sur ces cas particuliers.

Pour les entreprises qui n'auraient pas de logiciel de facturation, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre fédération et d'interroger des entreprises adhérentes à la FFB sur leurs solutions de facturation. En fonction de votre activité, certains logiciels de facturation sont plus adaptés que d'autres.

Vous pouvez également vous rapprocher de votre expert-comptable afin que celui-ci puisse identifier les outils les plus adaptés à votre situation.

Enfin, si vous rencontrez des difficultés, rassurez-vous : il vous reste du temps.

Pour les PME, au 1er septembre 2026, il suffit d'être en mesure de recevoir vos factures via une plateforme agréée (simple boîte aux lettres). Vous avez donc jusqu'au 1er septembre 2027 pour vous préparer à l'émission de vos factures électroniques.

Veillez toutefois à vérifier la durée d'engagement prévue dans le contrat avec la plateforme de réception choisie pour 2026. Il faut pouvoir changer facilement de plateforme si le logiciel de facturation sélectionné n'est pas compatible avec la plateforme utilisée temporairement pour la réception en 2026.